

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE
DE DR SUD-EST DU 03/02/2023**

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région SUD-EST du 03/02/2023, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région SUD-EST et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 03/02/2023 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents :

CACHOT FREDERIC	DIRECTEUR D'AGENCES	
VANHIE STEEVE	DIRECTEUR D'AGENCES	
BENFERCHOULI NODEDINE	RDP SUD-EST	
KETOINE MOHAMMED	RDP SUD-EST	

Absents :

--	--	--

Excusés :

--	--	--

Document interne à destination des représentants du personnel et des collaborateurs de l'entreprise uniquement. La diffusion externe n'est pas autorisée.

Questions :

1 - Depuis le mois d'Août, M. HUMBERT Thibaut, chef de secteur, se rendait chaque mois sur les sites suivants :

- CHRU BRABOIS
- CHRU Central
- CHRU Marcel Brot
- CHRU Maternité
- CHRU CCEG

Des mails étaient envoyés avec les dates et heures de passage afin que les agents puissent échanger sur des problèmes rencontrés sur ces sites, depuis le mois de décembre 2022, aucune visite n'a été programmée. Ces rencontres entre le chef de secteur, les agents CPS et l'équipe encadrante sont pertinentes et bénéfiques sur les sites CHRU en particulier en cette période où l'on constate de plus en plus de démission.

La section SNEP-CFTC souhaite savoir quand ces réunions seront de nouveau programmées, et demande à ce que le site de l'Opéra soit inclus dans la liste de visite.

Réponse de la direction

Des passages sont prévus pour le mois de février 2022. Nous sommes en pleine organisation avec le CHRU. Nous avons notamment demandé des réservations de salle. Une salle est déjà réservée pour la matinée du 14/02 à Brabois.

Néanmoins, cette organisation ne pourra être pérenne pour des raisons évidentes d'organisation (une reprise de maché, la gestion quotidienne des sites, rdv clients, entretiens de reprise du personnel, recrutements, entretiens d'embauche, mise en place de prestation).

Nous nous engageons à organiser des passages réguliers dès que notre organisation le permettra.

2 - Des agents CPS sur le Centre Hospitalier de St-Nicolas de Port, dont M. [REDACTED], nous ont signalés qu'ils devaient passer par le client pour poser leurs congés-payés, ce qui leur semble incompréhensible et occasionne des tensions.

La section SNEPS-CFTC réclame une explication sur cette organisation et demande que les procédures de demande de congés payés soient conformes à l'accord d'entreprise relatif aux modalités de prise des congés payés du 13 juillet 2012.

Réponse de la direction

Les Agents Challancin ont pour consigne de transmettre leurs demandes de congés à l'Agence de Bar-le-Duc. Le client en est informé pour la prise en compte lors de la rédaction de ses besoins mensuels afin d'organiser sa continuité de service. En aucun cas le client n'a la main pour valider ou non une demande de congés. Si des agents décident par eux-mêmes de rendre des comptes à notre client, ce n'est en aucun cas une directive de l'exploitation de l'agence.

3 - Nous souhaitons revenir sur la question N°4 de la réunion RDP du secteur Sud-Est du 28 janvier 2022 contrairement à la réponse indiquée, nous constatons qu'il y a encore de nombreux agents postés sur des sites sans formation initiale, exemple : sur les sites CHRU Accueil et Surveillance. La formation dispensée sur les sites est une priorité aussi bien pour la sécurité, le maintien des connaissances des agents que pour l'image de l'entreprise.

La section CNEPS-CFTC souhaite connaître les actions de formation programmées par la direction depuis cette date.

Réponse de la direction

L'ensemble des agents planifiés sur les sites du CHRU ont bénéficié d'une formation sur poste. Celle Monsieur LEROUX est programmé le 09 février 2023.

4 - Depuis de nombreux mois, un nombre de mails inquiétants sont restés sans réponse par l'agence Bar le Duc (ex : demande de congés, demandes de vêtements, soucis sur site). Nous comprenons que le travail des chefs de secteur soit compliqué, mais ne pas répondre aux sollicitations des agents engendre des frustrations et un mal être sur les lieux de travail. Nous vous rappelons que l'employeur est responsable de la santé physique et mentale de ses salariés selon l'article 4121-1 alinéa 3 du code du travail.

Si cette situation perdure, les agents n'auront pas d'autre choix que de s'adresser à la direction des Ressources Humaines du siège pour obtenir des réponses à leurs demandes.

La section SNEPS-CFTC souhaite connaître la politique de l'agence Bar le Duc en matière de communication.

Réponse de la direction

Nous avons pris note de vos remarques, et nous allons être vigilants sur le strict respect de l'accord concernant les demandes de congés.

Par ailleurs et pour une meilleure prise en compte des difficultés des agents, nous avons également proposé une rencontre dans la cadre du droit d'expression par courriel le 06/09/22 à l'ensemble des agents du CHRU de cette époque, et nous n'avons reçu aucune réponse. C'est suite à cette proposition qui s'est soldée par un échec que nous avons mis en place des permanences sur le CHRU. Nous demandons des précisions sur les soucis sur site que vous évoquez afin de mener des actions si nécessaire.

5 - Nous réitérons encore une fois de plus la demande de fourniture des casiers sur les sites CHRU, problème récurrent depuis l'année 2019, de nombreux agents se trouvent sans casier, les obligeant à venir en tenue de travail dont certains parmi eux ne sont pas véhiculés doivent prendre des transports en commun, traverser des quartiers avec potentiellement un risque d'agression suite au port d'un uniforme (C.F. le cas de Mme HAUTERIVE Loren, sujet évoqué lors d'une précédente réunion RDP).

La section SNEPS-CFTC tient à rappeler à l'agence Bar la responsabilité qui incombe à l'employeur en matière de la sécurité de ses salariés au sens de l'article 4121-1 du code du travail.

Réponse de la direction

Une réunion s'est tenue entre les membres de l'encadrement de l'Agence de Bar-le-Duc et les membres de l'encadrement des CHRU Nancy le 17/01/2023.

Il est acté que des Casier (x6) seront achetés par le CHRU pour les Sites TMB et CCEG.

Des casiers sont déjà à disposition des agents sur les sites Central, Maternité et Brabois. Cette information a été transmise à plusieurs reprises. Dans le communiqué N°2 envoyé le 05/12/2022 par Monsieur HUMBERT, il fait mention de la disponibilité de casiers à la journée pour les agents ponctuels ainsi que la procédure pour l'ouverture des vestiaires.

6-La planification de ces deux derniers mois étant chaotique sur les sites CHRU (Ex : temps de repos non respectés, postes non formés, multi sites intempestifs) génère un mal-être et augmente la

détresse des agents CPS qui sont de plus en plus souvent en arrêts maladie ou posent leurs démissions.

La section SNEPS-CFTC demande un rétablissement de la normalité des plannings.

Réponse de la direction

Nous souhaitons avoir une précision sur les temps de repos non respectés et sur la planification qui vous semble chaotique. Nous ne pouvons répondre de manière spécifique à une question aussi générale.

Nous vous demandons également de nous préciser ce que vous entendez par « *un rétablissement de la normalité des plannings* ».

7 - De nombreux agents doivent effectuer leurs missions avec une seule tenue (entre 4 et 6 vacances par semaine) avec un polo et un pantalon, voire pour les agents chanceux, deux polos, ce qui occasionnent des problèmes d'hygiène. Faits déjà remontés à l'agence Bar le Duc par les agents et les RDP SNEP CFTC.

A l'avenir des photos seront envoyées à la DRH des vêtements délabrés ou sales car il n'est pas normal de venir travailler plusieurs jours d'affilée avec le même polo.

La section SNEPS-CFTC demande à l'agence de doter les agents d'une tenue de rechange.

Réponse de la direction

Merci de nous préciser quels sont les agents qui ne sont pas dotés de l'habillement nécessaire pour effectuer leur mission.

Sans précision nous serons dans l'incapacité d'identifier les agents concernés par votre question et donc d'intervenir.

8 - Les agents CPS planifiés sur des sites clients se font former par des agents internes alors que d'autres agents CPS sont déjà formés depuis des années sur ces sites, ce qui occasionnent des tensions pour les équipes mixtes.

La section SNEPS CFTC à ce le planificateur planifie dans la mesure du possible les agents les plus anciens avec les nouveaux afin de faciliter leur formation et leur intégration au sein des équipes.

Réponse de la direction

Les formations sur site sont définies avec notre client et nous ne disposons nullement la de faculté de la contester.

9- Nous remarquons qu'à de nombreuses reprises la solution de facilité généralement utilisée quand il s'agit de problème sérieux soulevé par un certain nombre de salariés, la réponse type " Cette réponse correspond à des cas généraux (...)" est souvent avancée en guise de réplique par les représentants de la direction. Nous rappelons que le but des réclamations est de trouver des solutions aux problématiques liées aux salariés.

La section SNEPS-CFTC souligne un manque d'écoute de la direction, et demeure favorable à la discussion constructive pour le maintien du dialogue social.

Réponse de la direction

Challancin demande des faits précis et des noms afin de mener les actions correctives adéquates aux situations remontées et aux personnes concernées.

Les réunions de proximité ont pour but de régler les problèmes individuels, ce que nous ne parviendrons pas à faire si les problématiques signalées ne sont pas précises, nominatives et donc identifiables.

10 - Le poste de Référent Site CHRU a été proposé aux agents qui ont depuis démissionnés de CPS. SNEPS CFTC souhaite connaître les critères requis pour postuler afin d'éviter que ce poste ne soit attribué à un agent extérieur aux collaborateurs déjà sur site, et ainsi valoriser un agent possédant les connaissances propres à ces sites et ses particularités.

Réponse de la direction

A ce jour il n'a aucun poste de référent ouvert sur le CHRU de Nancy. Il s'agit d'une simple réflexion que nous souhaitons évoquée avec le client lors du renouvellement de marché.

11 - Le 31/01/23 M. WERRA Stéphane s'est rendu à l'agence Bar-le-Duc pour récupérer son solde tout compte après avoir démissionné de CPS. Au moment du retour des vêtements, la direction lui à demander de rendre la paire de chaussure perçue. Cette pratique a déjà eu lieu à plusieurs reprises et M. WERRA a eu le courage de nous envoyer un mail pour prouver les faits.

La SNEP CFTC ne comprend pas cette demande, l'hygiène est une chose primordiale dans notre domaine et pour la sécurité des agents.

Nous indiquons également que la commission CSSCT sera mise au courant de cette pratique.

Réponse de la direction

Nous demandons la restitution de l'ensemble des effets qui appartiennent à CPS à la sortie de la société afin de contrôler les effets rendus par rapport au suivi de l'habillement.

L'Agence de Bar-le-Duc ne remet en aucun cas en service les effets suivants :

- Rangiers de sécurité
- Chaussure de sécurité
- Kit hiver

VANHIE Steeve
Directeur d'Agences

